

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 28 mai 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 36

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Messieurs Declinchamp (Cuy), Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Bakari-Baroini, Mme Gesserand à Mme Talvat, Mme Cristovao à M. Laventureux, M. Dorte à M. Léonard, Mme Laurent à M. Joly, Mme Cochenec à Mme Coutouly, Mme Sellier à M. Nezondet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Annulation de la délibération n°2026.40 – Vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature comptable M57
- la délibération n° 2023-83 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- la délibération n°2026.17 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 2 février 2026,
- la délibération n° 2024.06 relative au RBF (règlement budgétaire et financier) approuvé par le Conseil communautaire réuni le 15 février 2024,
- la note de présentation du budget,
- la délibération n°2026.40 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal,
- la délibération n°2026.94 relative au nouveau vote du budget primitif 2026 du budget principal.

Considérant,

- que l'erreur matérielle relevé dans la présentation des montants votés en fonctionnement et en investissement,
- qu'en présence d'une erreur matérielle, le Conseil Communautaire doit corriger la délibération n°2026.40 en adoptant une délibération rectificative,
- qu'il convient d'annuler la délibération n°2026.40.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la **majorité (1 voix contre)** des membres présents :

- **ADOpte** l'annulation de la délibération n°2026.40 relative au vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord pour motif « erreur matérielle »

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Véronique DANJON

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1^{er} juin 2026 et de sa publication légale le 1^{er} juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>